

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

*Effectif du conseil communautaire : 127 membres*

*Membres en exercice : 127*

*Quorum non exigé : 64*

*Membres présents : 66*

*Pouvoirs : 18*

*Membres votants : 84*

*Date de la convocation : 09/04/2018*

*Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.*

***Etaient présents :*** Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame DEPPE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PREVOST Lionel.

***Etaient absents :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

***Etaient excusés :*** Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc.

***Pouvoirs :*** Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique,

*Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.*

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

### **Délibération n° 67/2018 : Règlement intérieur des gymnases intercommunaux**

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu les cinq gymnases (et les équipements sportifs attenants) situés à la Barre en Ouche, à Brionne, à Broglie, à Beaumont le Roger et à Serquigny d'intérêt communautaire.

Ces structures sont réservées à la pratique de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire et à la pratique sportive hors du temps scolaire.

Elles sont mises à disposition d'associations, de mairies, de collèges, d'un lycée... ). Cette mise à disposition doit faire l'objet de conventions entre les utilisateurs et l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN). Ces conventions doivent faire référence à un règlement intérieur qu'il est nécessaire d'harmoniser pour l'ensemble des gymnases intercommunaux.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des utilisateurs et de l'IBTN.

Le règlement intérieur comporte plusieurs parties :

ARTICLE 1 - : UTILISATEURS

ARTICLE 2 – AUTORISATION D'UTILISATION

ARTICLE 3 – EMPLOI DU TEMPS D'UTILISATION - RESERVATIONS

ARTICLE 4 - ASSURANCE

ARTICLE 5 - ORGANISATION DE L'UTILISATION

ARTICLE 6 - ACCÈS A LA SALLE DE SPORT

ARTICLE 7 - DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

ARTICLE 8 - MAINTIEN EN ÉTAT – UTILISATION DU MATERIEL

ARTICLE 9 - CONTROLE ET SUIVI DE L'UTILISATION

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS

ARTICLE 11: AFFICHAGE DES INFORMATIONS

ARTICLE 12 : FERMETURE

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

ARTICLE 14 – DIVERS

Ce règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Son contenu pourra évoluer à la faveur des nécessités de service et des mutations des besoins des usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire des cinq gymnases (et les équipements sportifs attenants) situés à la Barre en Ouche, à Brionne, à Broglie, à Beaumont le Roger et à Serquigny ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le règlement intérieur des gymnases intercommunaux
  
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les différents utilisateurs des gymnases.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	18	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour Le Président empêché, le  
premier vice-président

Jean-Hugues BONAMY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180413-67\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018